

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2010

Publication : 09/04/2010



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Le Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Ludovic LIONS

N° CP-2010-5-6-6

Séance du jeudi 1er avril 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

POLITIQUE C03 SOUTIEN À L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT (C231, C731 ET C631) SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS (C232, C732 ET C632)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général CG-2009-5-6-3 du 9 décembre 2009 relatif à l'Environnement Naturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 24 février 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU les débats de la Commission Permanente en date du 1^{er} avril 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la répartition des crédits relatifs à l'éducation à l'environnement (C231, C731, C631) et autorise leur versement aux maîtres d'ouvrage et associations concernées, selon le tableau récapitulatif joint en annexe 1 au rapport.


Les montants s'élèvent en matière de fonctionnement à une dépense de 775.688 €, les crédits nécessaires étant imputés au chapitre 65, fonction 738, nature 6574 et au chapitre 65, fonction 738, nature 65734 à laquelle s'ajoute la cotisation de 40 € à l'ARIENA à prélever au chapitre 011, fonction 738, nature 6281 et en matière d'investissement à une dépense totale de 17.540 €, les crédits nécessaires étant imputés au chapitre 204, fonction 738, nature 2042.

- approuve la répartition des crédits relatifs au soutien à la vie associative et aux collectivités (C232, C732, C632) et autorise leur versement aux maîtres d'ouvrage, syndicats mixtes et associations concernés, selon le tableau récapitulatif joint en annexe 2 au rapport.

Les montants s'élèvent en matière de fonctionnement à une dépense de 1.708.496 €, les crédits nécessaires étant imputés au chapitre 65, fonction 738, nature 6574 et au chapitre 65, fonction 738, nature 6561 à laquelle s'ajoutent les cotisations de 1.000 € à l'ANCLI et de 113 € à l'entité PEFC ALSACE à prélever au chapitre 011, fonction 738, nature 6281 et en matière d'investissement à une dépense totale de 16.160 €, les crédits nécessaires étant imputés au chapitre 204, fonction 738, nature 2042.

- approuve les conventions et avenants correspondants joints au rapport et autorise le Président à les signer.
- Concernant l'Association "La petite Camargue" :
 - approuve l'annexe bis intitulée "tableau de répartition des crédits/ soutien à la vie associative et aux collectivités" jointe à la présente délibération.
 - approuve et autorise le Président à signer la convention bis avec l'association "La petite Camargue alsacienne" jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT

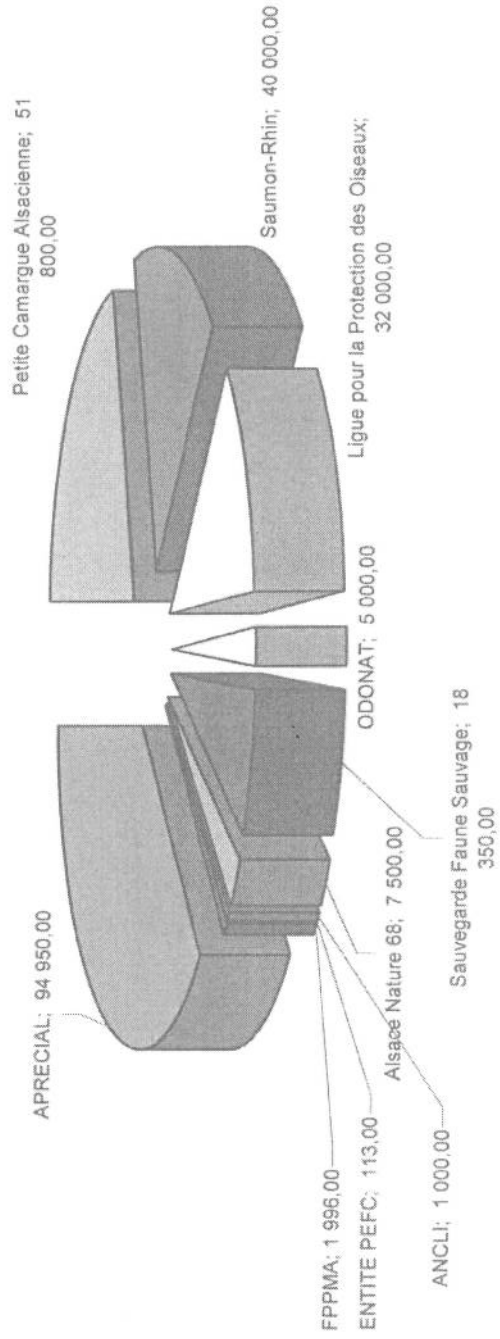


Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

prog.	imputat°	STRUCTURES	Subvt° 2006 accordée	Subvt° 2007 accordée	Subvt° 2008 accordée	Subvt° 2009 accordée	Nature subv° 2010	Class.	Actions 2010	Proposit° 2010 d'inscript° de la 6ème Commission (en euros)
FONCTIONNEMENT										
C732	65/6561/738	Brigade Verte - Syndicat mixte	1 332 898,00	1 354 224,00	1 378 600,00	1 395 143,00	F	ASSO.	participation statutaire	1 409 100,00
C732	65/6561/738	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - Syndicat mixte	143 737,00	146 037,00	150 554,00	159 361,00	F	ASSO.	participation statutaire	153 900,00
C732	65/6574/738	Petite Camargue Alsacienne	51 800,00	51 800,00	51 800,00	51 800,00	F	ASSO.	fonctionnement général	43 000,00
C732	65/6574/738	Saumon-Rhin	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	F	ASSO.	programme saumon et autres poissons migrateurs	40 000,00
C732	65/6574/738	Ligue pour la Protection des Oiseaux	19 818,00	31 818,00	31 818,00	31 818,00	F	ASSO.	actions en faveur de l'avifaune et expertises	30 000,00
C732	65/6574/738	ODONAT	24 875,00	12 437,63	24 875,25	22 578,00	F	ASSO.	Colloque Biodiversité en Alsace	5 000,00
C732	65/6574/738	Sauvegarde Faune Sauvage	18 350,00	18 350,00	18 350,00	18 350,00	F	ASSO.	programme hamster + sauvegarde de la faune sauvage	18 000,00
C732	65/6574/738	Alsace Nature 68	-	-	4 000,00	7 500,00	F	ASSO.	participation travaux GERPLAN et Syndicats de rivières	7 500,00
C632	011/6281/738	ANCLI	810,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	F	ASSO.	Cotisation annuelle 2010	1 000,00
C632	011/6281/738	ENTITE PEFC	113,00	113,00	113,00	113,00	F	ASSO.	Cotisation annuelle 2010	113,00
C732	65/6574/738	FPFMA	6 958	7 000	0,00	2 998	F	ASSO.	Fonctionnement 2010 et recensement des écrivains à pieds blancs	1 996,00
C732	65/6574/738	APRECIAL	-	-	-	-	F	ASSO.	pour mémoire - subvention dans rapport spécifique	-
			1 632 401,00	1 655 779,63	1 701 110,25	1 727 663,00				1 709 609,00
INVESTISSEMENT										
C232	204/2042/738	Petite Camargue Alsacienne	30 500,00	33 700,00	10 000,00	10 000,00	I	ASSO.	espaces naturels, entretien du patrimoine bâti et équipements d'accueil	10 000,00
C232	204/2042/738	GTV	-	-	-	-	I	ASSO.	acquisition panneaux expo. Grand Tétraz	1 349,00
C232	204/2042/738	FPFMA	-	-	-	3 306,00	I	ASSO.	matériel pour recensements piscicoles	4 811,00
			30 500,00	33 700,00	10 000,00	13 306,00				16 160,00

montants



CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2010
en faveur de l'association
CINE DE L'AU

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et le CINE de l'AU pour la période 2009 à 2011,

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Petite Camargue Alsacienne, sise à SAINT-LOUIS, représentée par Madame Chantal BOISSAYE – Présidente -, statutairement habilitée

ci-après désignée "CINE de l'AU "

d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions du CINE de l'AU faisant l'objet d'un financement départemental en 2010 sont :

EN FONCTIONNEMENT

- Aide au fonctionnement général
- Aide au fonctionnement de l'exposition mémoire du Rhin
- Aide au programme de mise en jachère
- Aide aux actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public (tous âges)

- Aide au fonctionnement du programme d'élevage de la tortue cistude « Emys orbicularis »

EN INVESTISSEMENT

- Aide à l'investissement pour le réaménagement des mares pédagogiques
- Aide à l'investissement en équipements d'accueil
- Aide à l'investissement associatif général, notamment entretien et maintenance des bâtis

Article 2 : Les montants alloués au CINE de l'AU pour ces actions sont arrêtés comme suit :

Aide au Fonctionnement

Les aides de fonctionnement allouées au CINE de l'AU pour l'exercice 2010 sont :

- Aide au fonctionnement général au titre du programme « soutien à la vie associative et aux collectivités » = 43.000 €
- Aide au fonctionnement de l'activité éducative au titre du « programme régional d'éducation à l'environnement » = 59.000 € (*à titre indicatif la répartition des dépenses prévues par l'association est : actions d'animation 39.000 / mémoire du Rhin 20.000*)

Aide à l'Investissement

Les aides à l'investissement allouées au CINE de l'AU pour l'exercice 2010 sont :

- Aide à l'investissement général au titre du programme « soutien à la vie associative et aux collectivités » = 10.000 € au maximum, soit 80% de la dépense facturée, incluant notamment les investissements associatifs généraux et les aménagements des espaces naturels et des équipements d'accueil
- Aide à l'investissement au titre du « programme régional d'éducation à l'environnement » = 2.500 € au maximum, soit 30% de la dépense facturée, au titre de l'équipement mobilier de la maison éclusière

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires

A, le

La Présidente

Le Président du Conseil Général